

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie de Grauves, sous la présidence de Monsieur JOURNÉ Jean-Pierre, Maire de la Commune.

Présents : Mr BAUCHET Jean-Marie a rejoint l'assemblée lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour, Mme VERMEERSCH Odile, Mr LE FLOCH Jean-Claude, Mr BOUCQUEMONT Jacky, Mr HUBERT Cyril, Mr LEBLOND Odil, Mr DAMBRON Cyril a rejoint l'assemblée lors de l'examen du point n°2 de l'ordre du jour et Mr GAUCHER Jérôme

Absents représentés : Mr TISSERAND Patrick représenté par Mr JOURNÉ Jean-Pierre, Mr COURTY José représenté par Mr BOUCQUEMONT Jacky et Mr PERTOIS Gilles représenté par Mr LEBLOND Odil

Absente : Mme CAPELLE Brigitte

Secrétaire de séance : Mr HUBERT Cyril

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**N° 29/2019 – EVOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7-1, L. 2122-8 et L. 2122-10

Vu l'acceptation de la démission du 3<sup>ème</sup> adjoint par la Sous-préfète en date du 09 octobre 2019

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution du nombre d'adjoints,

Considérant que le conseil municipal n'est pas au complet mais que l'article

L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales permet de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint sans élection complémentaire.

Considérant les différentes options possibles, à savoir :

- Réduire le nombre d'adjoints et par conséquent, ne pas pourvoir le poste vacant.
- Conserver le même nombre d'adjoints et pourvoir à la vacance du poste lors d'une prochaine séance du conseil municipal sans organiser d'élections complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 abstention décide de réduire le nombre d'adjoints et par conséquent, ne pas pourvoir le poste vacant.

⇒ A la demande de Mme VERMEERSCH Odile, conseillère municipale, Mr le Maire fait lecture des courriers notifiant sa démission en tant que 3<sup>ème</sup> adjointe.

Mr LE FLOCH Jean-Claude, conseiller municipal, fait la remarque que Mme VERMEERSCH Odile donne l'impression d'avoir été persécutée pendant le mandat alors que cela n'a pas été le cas. Ce que à quoi elle répond, à chacun ses impressions.

⇒ Mr le Maire demande à Mme VERMEERSCH Odile, conseillère municipale, de préciser sa position dans les commissions dont elle était Vice-Présidente notamment la commission Environnement et Fleurissement car elle n'a pas souhaité s'investir dans le fleurissement d'automne. En effet, Mme VERMEERSCH ne s'est pas occupé de cette période car elle estime qu'il n'y a pas eu de respect envers le travail des bénévoles. Elle rapporte ses propositions à Mr BAUCHET Jean-Marie, 1<sup>er</sup> adjoint, qui en fait part aux agents techniques car elle ne commande pas le personnel.

Elle souhaite continuer ses actions dans les commissions par respect pour les habitants et le village.

⇒ Mr le Maire informe l'assemblée que Madame DÉSIMÉUR Catherine, agent communal, peut prétendre à l'avancement de grade à l'ancienneté et qu'il a décidé de lui accorder. Il convient de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

### **N° 30/2019 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide et adopte :

**Art.1 :** Un emploi permanent d'agent des services techniques à temps non complet est créé à compter du 20/12/2019.

**Art.2 :** L'emploi d'agent des services techniques relève du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe.

**Art.3 :** Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

**Art.4 :** Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 (recrutement d'un contractuel dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire) de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 5 :** A compter du 20/12/2019, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

**Art. 6 :** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6451, 6453 6456.

### **N° 31/2019 – CRÉATION D' EMPLOIS D' AGENTS RECENSEURS :**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison : de 2 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020

- que les Agents Recenseurs seront rémunérés sur un forfait brut de 800.00€

- que les dépenses afférentes au recensement seront inscrites au budget primitif de l'année 2020

## **N° 32/2019 – DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRÉVISIONNEL :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la prévision du montant au chapitre 012 est insuffisante pour régler la facture de la Communauté d'Agglomération (révision du PLU).

Il convient donc de prévoir les montants nécessaires en dépenses de fonctionnement à l'article 6216.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder à un virement de crédit :

62876 (chapitre 011) : - 1000.00€

6216 (chapitre 012) : + 1 000.00€

## **QUESTIONS DIVERSES**

⇒ En raison de la dématérialisation du transfert des résultats électoraux lors des élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2020, un référent doit être désigné au sein du conseil municipal. Mme VERMEERSCH Odile, conseillère municipale, se porte volontaire pour l'Envoi Informatisé des Résultats Electoraux (EIREL).

⇒ Mr le Maire informe l'assemblée que des scouts et guides de France recherchent des lieux pour réaliser leurs activités. La commune, ne possédant pas de structures adéquates, émet un avis défavorable à cette demande.

⇒ Le conseil municipal a émis un avis favorable à la demande de l'Association TEAM LEO pour la mise à disposition de la salle associative pour leur assemblée générale en 2020.

⇒ Des habitants de la commune n'ont pas respecté pas le règlement concernant l'édification de clôture. Des courriers d'information et de recommandation vont leur être adressés.

Il en sera de même, pour ceux qui ont placé des pots de fleurs sur le domaine communal.

⇒ Mr le Maire fait part d'un courrier de dissolution de l'association La Chorale Des Coteaux Sud. Mr HUBERT Cyril, Vice-Président de la commission Sport et Relations avec les Associations prendra contact avec le Président pour plus de précisions.

⇒ Mr le Maire informe que le portillon et le grillage de l'aire de jeux, située rue des Buttes, doivent être remis aux normes.

⇒ A la demande du propriétaire voisin de la parcelle de Montabor, un échange d'une partie de cette parcelle va être effectué. Les frais sont au frais du demandeur. Le conseil municipal est en accord avec cet échange.

⇒ L'escabeau servant à l'entretien du foyer rural a disparu.

⇒ Les Anciens Combattants ne se servant plus du coin pique-nique ont décidé de le restituer à la commune.

⇒ Mr le Maire fait part que les locataires ont quitté les 2 logements communaux situés 7 rue d'Epernay.

Le plus grand des deux doit subir quelques travaux de peinture et de remise aux normes électriques.

⇒ La commission de tourisme est en train de travailler sur la création d'une aire de camping-car en partenariat avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre du développement des territoires.

⇒ La commune a acheté « une jupe » pour couvrir la structure métallique de l'estrade du foyer rural pour un montant de 420.00€ TTC.

⇒ Des travaux sont en cours pour changer les branchements plomb de certaines habitations du village. Quelques erreurs de diagnostics ont été signalées par les habitants concernés et par les agents de la communauté d'agglomération. Ces travaux sont pris en charge par la communauté d'agglomération.

⇒ De nouveau, le Darcy a été pollué. Cela devient récurrent (pour information, 4 pollutions au cours du mois d'août 2019). Mr le Maire a demandé à plusieurs reprises à la communauté d'agglomération de vérifier les assainissements mais n'a reçu aucune réponse à cette demande.

⇒ Le 24<sup>ème</sup> Rallye National Epernay - Vins de Champagne souhaite un passage en Epreuve Spéciale le dimanche 29 mars 2020 dans les rues de la commune avec une arrivée à Montgrimaux. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette autorisation.

⇒ Certaines guirlandes de Noël sont en réparation et seront installées prochainement. Le coût de l'entretien de la guirlande de la mairie étant très coûteux, celle-ci ne sera pas réparée. L'entreprise en profitera pour vérifier l'éclairage public.

⇒ Mr BAUCHET Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Adjoint, montre un dépliant d'une machine à désherber à air chaud pulsé. Pour les conseillers intéressés par cette technique, une démonstration aura lieu le vendredi 10 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.

Le Maire

Jean-Pierre JOURNÉ